Règlement Intérieur de Janus34

Septembre 2026

TABLE DES MATIERES

1 Préambule 2
2 Les Règles de Vie 2
3 Les Adhérents 2
3.1 Participation 2
3.2 Adhésion 2
3.3 Modalités d'accueil des visiteurs 2
3.4 Cotisation 2
3.5 Maintien du lien 3
3.6 Exclusion 3
3.7 Produits illicites ou assimilés 3
4 Fonctionnement de l'association 3
4.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning 3
4.2 Porteurs de clés 4
4.3 Action bénévole 4
4.4 Propositions des adhérents 4
4.5 Capacité d'accueil de GEM lors des ouvertures en auto-gestion 4
5 Communication extérieure 4
6 Aspects matériels 4
6.1 Prêt de matériel ou accessoires 4
6.2 Utilisation du matériel informatique 5
6.3 Locaux et mobilier 5
6.4 Stationnement des véhicules 5
7 Modification du Règlement Intérieur 5
8 Non-respect du Règlement Intérieur 5

1 Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de compléter, pour le fonctionnement au jour le jour, les statuts du Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Janus34. Il fixe son organisation, son mode de fonctionnement, les droits et obligations des adhérents et des visiteurs. Il est validé par le CA de Janus34. Le présent Règlement Intérieur s'impose à l'ensemble des adhérents et des visiteurs.

2 Les Règles de Vie

Sous un format réduit (1 page), elles précisent les règles du savoir-vivre ensemble afin de garantir la sérénité du GEM.

Elles sont affichées au sein du GEM, sont jointes aux contrat visiteur et contrat d'adhésion qui sont cosignés par tout nouveau visiteur ou adhérent. Elles font intégralement partie du Règlement Intérieur.

Elles s'appliquent également pour toute activité du GEM « hors les murs » et quand aucune animatrice n'est présente, un adhérent volontaire est chargé de veiller à leur respect à l'instar de celui d'un « Porteur de Clés » (voir plus loin)

3 Les Adhérents

3.1 Participation

L'implication dans la vie de l'association est vivement encouragée. Chacun est invité à participer aux échanges dans le groupe, aux activités proposées et à s'impliquer dans la vie du GEM.

Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'engagent donc, par leur adhésion, à s'associer à la vie de groupe dans un esprit d'entraide, d'échanges et de convivialité.

L'avis des adhérents est régulièrement sollicité sur le fonctionnement du GEM au moyen d'autoévaluation chaque année ou lors des réunions d'adhérents au moins tous les trimestres.

3.2 Adhésion

Pour devenir adhérent de l'association Janus34, il est obligatoire de remplir le formulaire d'adhésion, de signer le contrat adhérent et de régler le montant de la cotisation.

Tout adhérent a le droit de démissionner sur simple déclaration.

3.3 Modalités d'accueil des visiteurs

Chaque visiteur est reçu pour un premier entretien par une animatrice qui lui explique le fonctionnement du GEM, les ateliers, le planning. Lors de cet entretien, est remis un contrat visiteur qui doit être signé. Ce contrat expose l'engagement du GEM envers le nouvel arrivant et les Règles de Vie que celui-ci devra respecter.

Une dizaine de visites doit permettre au visiteur de se rendre compte si le fonctionnement du GEM lui convient, et à l'association de constater qu'il partage l'esprit du GEM. Pendant cette période, la personne peut participer à toutes les activités du GEM et a tous les droits et les devoirs d'un adhérent, à l'exception du droit de vote en Assemblée Générale. A l'issue de la période, le Conseil d'Administration, qui se réunit régulièrement une fois par mois, se prononce sur l'adhésion.

3.4 Cotisation

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association.

Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé, les titulaires du RSA, demandeurs d'emploi, et toute personne bénéficiant de minima sociaux, bénéficient d'une cotisation réduite de 50 %.

Les cotisations sont dues pour l'année civile, à savoir du premier janvier au trente-et-un décembre de l'année en cours. Les adhérents dont l'adhésion est validée après le 1eroctobre paient demi-tarif. La cotisation doit être acquittée au moment de l'adhésion ou au moment de l'appel à cotisation en début de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de

cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

3.5 Maintien du lien

Lorsqu'il est constaté qu'un adhérent, sans raison connue, ne fréquente plus le GEM depuis quelques temps, un contact par téléphone ou par mail est recherché pour prendre de ses nouvelles et éventuellement l'inviter à revenir participer aux activités. Cette démarche peut être engagée à l'initiative des adhérents et/ou des animatrices.

3.6 Exclusion

Conformément à l'article 8 des statuts, un adhérent peut être exclu de l'association momentanément ou définitivement pour les motifs suivants :

Comportement fortement répréhensible, par exemple :

- Attitude ou comportement inacceptables vis-à-vis des animateurs
- Attitude ou comportement susceptibles de provoquer un trouble manifeste dans le fonctionnement du GEM
- Non-respect répété et volontaire du règlement intérieur, des règles de vie ou des règles sanitaires
- Matériel détérioré de manière délibérée
- Non-paiement de la cotisation dans les délais réglementaires,

L'adhérent concerné sera convoqué devant le CA qui, en fonction des éléments recueillis et des réponses apportées, prendra sa décision.

A titre d'exemples : simple avertissement, exclusion partielle d'une activité ou d'une tranche horaire, exclusion temporaire, exclusion définitive.

Sur proposition des animateurs et après validation par le Président du CA, il pourra être demandé à l'adhérent de se tenir à l'écart du GEM jusqu'à ce qu'il réponde à sa convocation devant le CA.

3.7 Produits illicites ou assimilés

Toute introduction ou consommation de substances illicites[1] sont totalement interdites dans les locaux de l'association.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux. Des cendriers sont mis à la disposition des adhérents à l'extérieur.

Les boissons alcoolisées sont également proscrites mais peuvent être autorisées exceptionnellement par le CA pour certaines manifestations ou événements.

4 Fonctionnement de l'association

4.1 Jours et horaires d'ouverture - Planning

En temps normal les jours et horaires d'ouverture de l'association Janus34 sont du lundi au samedi, de 13h à 18 h, parfois le dimanche. Les plages d'ouvertures peuvent être modifiées de manière ponctuelle sur décision du CA.

Les horaires sont affichés dans les locaux et sur le site internet de Janus34, sous forme d'un planning, et sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités

Le planning est défini en concertation entre les adhérents, les salariés, et validé par le Conseil d'Administration.

Il affiche en particulier les temps travaillés des animatrices salariées et des animateurs extérieurs, rémunérés ou bénévoles. Il complète ainsi les contrats et conventions signés.

La fréquentation des locaux est interdite aux personnes extérieures, sauf manifestation particulière (journée portes ouvertes, exposition …).

[1] Substances dangereuses et stupéfiantes définies par le code de la santé publique (R.5152 du Code de la Santé Publique)

4.2 Porteurs de clés

Afin de permettre l'ouverture du GEM pendant les périodes ou aucun salarié n'est disponible quelques adhérents après validation par le CA sont désignés comme « Porteurs de clés ».

Leur rôle est d'assurer l'ouverture et la fermeture du GEM, mais aussi de veiller au respect des « Règles de Vie » par les adhérents présents.

Pour cela ils disposent d'un cahier de consignes à jour des numéros de téléphone des animatrices et du Président du CA pour les aider à gérer au mieux les situations problématiques.

Dans le cas où ils seraient dépassés par la situation, ils sont autorisés à fermer exceptionnellement le GEM sans délai. L'adhérent cause du trouble sera automatiquement convoqué devant le CA prélude à une éventuelle exclusion.

4.3 Action bénévole

Chaque adhérent peut proposer d'organiser ou animer une activité, une exposition, une sortie ou manifestation sous le couvert de Janus34. Il doit cependant respecter les règles suivantes, à savoir :
En faire la demande à l'animatrice responsable quelque temps avant la date effective prévue pour son début,
Le cas échéant, soumettre ou définir un budget prévisionnel avec l'aide de l'animatrice. La décision de mettre en œuvre ou pas cette activité est du ressort du Conseil d'Administration.

Des bénévoles adhérents ou extérieurs peuvent proposer d'animer des ateliers en fonction de leurs compétences Après acceptation du Conseil d'Administration. Les bénévoles sont libres d'interrompre à tout moment leur intervention après en avoir informé les animatrices et les adhérents.
Pour les bénévoles extérieurs, une convention de bénévolat précise les modalités de leur intervention.

4.4 Propositions des adhérents

Au moins tous les 3 mois il est organisée une réunion des adhérents, où chacun est invité à s'exprimer sur les activités et le fonctionnement du GEM, et à faire des propositions. Une boite à idée est également à disposition.

En dehors de ces moyens, toute suggestion ou proposition peut également être reçue directement auprès des animatrices ou des membres du Conseil d'Administration pour être discutée lors d'un prochain CA

4.5 Capacité d'accueil du GEM lors des ouvertures en autonomie

Compte tenu des normes applicables aux Etablissement Recevant du Public (ERP) la capacité d'accueil maximale simultanée à l'intérieur du local est de 19 personnes en l'absence d'un professionnel. Dans ce cas, le porteur de clé doit s'assurer que les adhérents en surnombre restent à l'extérieur et proposer un roulement.

5 Communication extérieure

Nous sommes tous invités à parler de notre GEM autour de nous. Toutefois la communication vis-à-vis des institutionnels ou établissements de soins relève exclusivement du Conseil d'Administration pour des raisons évidentes de cohérence.

L'utilisation du nom ou du logo de l'association est interdite sans autorisation préalable. Les documents au nom de Janus34 distribués sont soit ceux officiels de l'association, soit des variantes présentées au préalable au Bureau qui les aura approuvées.

6 Aspects matériels

6.1 Prêt de matériel ou accessoires

L'association est susceptible de prêter son matériel à ses adhérents selon les actions engagées. Ceux-ci en ont la charge et la responsabilité dès réception et jusqu'à restitution. Les dégradations, hors usure normale, sont à la

charge de l'emprunteur qui fera alors réparer ou remplacer les éléments en question à ses frais. Le matériel est prêté pour un délai maximum fixé avant le prêt et que l'emprunteur s'engage à respecter.

6.2 Utilisation du matériel informatique

Des postes informatiques peuvent être mis à la disposition des membres notamment pour des démarches administratives. Leur utilisation est sous la responsabilité du membre qui les utilise.

Il est interdit en particulier de télécharger de manière illégale des fichiers ou de la musique, de se rendre sur des sites illicites, ou à risque sévère d'infection virale (pornographiques…) ou sur des sites faisant de la propagande politique ou religieuse.

6.3 Locaux et mobilier

Un local de 120 m² équipé confortablement et un jardin sont mis à la disposition des adhérents. Chacun est responsable du bon état de ceux-ci, ainsi que du mobilier. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction voire d'une exclusion. Il est demandé de respecter la propreté du lieu afin d'offrir à chacun un espace sain et convivial. Il est entendu que chacun nettoie et range ce qu'il utilise.

Dans un souci d'économie, il est demandé à chacun de veiller à éteindre les éclairages inutiles, ne pas surchauffer les pièces, ne pas gaspiller l'eau.

6.4 Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé à l'intérieur du jardin en respectant le marquage « Parking réservé handicapé », obligation des ERP (Etablissement Recevant du Public).

En cas d'inobservation le conducteur concerné sera invité à déplacer son véhicule. En cas de refus l'accès à Janus34 lui sera interdit par les animateurs.

7 Modification du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié par le CA sur proposition des adhérents, de l'animateur ou d'un membre du CA. Dans ce cas, les adhérents de l'association en sont informés par voie d'affichage.

8 Non-respect du Règlement Intérieur

Le non-respect du Règlement Intérieur peut entraîner les mesures suivantes :

- Avertissement écrit à l'intéressé précisant le motif,
- Exclusion temporaire, du GEM ou d'une activité
- Exclusion définitive, Radiation.

Le CA est seul juge pour estimer la gravité des préjudices et statuera au cas par cas sur les mesures à mettre en œuvre après avoir entendu la personne conformément aux statuts.

✶✶✶

- Version 2 validée en CA le 12/10/2010
- Version 3 validée en CA le 06/09/2011 Contrat visiteur
- Version 4 validée en CA le 01/03/2012 Modification du chapitre 3 - Planning
- Version 5 validée en CA le 05/06/2019 Règles de vie – Porteurs de Clés – Fermeture exceptionnelle
- Version 6 validée en CA le 26/05/2020 Modifications liées au Covid-19
- Version 7 validée en CA le 06/04/2021 Modification article 4.6 : Convocation devant le CA
- Version 8 validée en CA le 04/05/2021 Ajout article 7.4 : Stationnement
- Version 9 validée en CA le MaJ COVID, modification stationnement et de la capacité d'accueil
- Version 10 validée en CA le 11/09/2026 Changement de local, capacité d'accueil

Les Statuts, le Règlement Intérieur, les « Règles de Vie » et les « Règles Sanitaires » sont disponibles sur le site https://gemjanus34.vercel.app/